

RAPPORT ANNUEL

2014



Leader français de la bourse en ligne, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution. L'action Bourse Direct, éligible au PEA-PME, (codes : FR0000074254, BSD) est cotée sur le compartiment C Euronext Paris.



SOMMAIRE

1 / MESSAGE DU PRÉSIDENT

2 / CHIFFRES CLÉS

3 / RAPPORT DE GESTION

3 / **ORGANIGRAMME** AU 31 DÉCEMBRE 2014

4 / **LES MÉTIERS** ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

6 / **RAPPORT** D'ACTIVITÉ

8 / **RÉSULTATS** DE BOURSE DIRECT EN 2014

10 / **GOVERNEMENT** D'ENTREPRISE

19 / COMPTES ANNUELS

20 / **RAPPORT** DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

21 / **BILAN**

22 / **COMPTE** DE RÉSULTAT

23 / **ANNEXE** AUX COMPTES ANNUELS

36 / **RÉSULTATS** ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

37 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'ANNÉE 2014 A ÉTÉ UNE ANNÉE MOUVEMENTÉE SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE. EN EFFET, L'ÉCONOMIE MONDIALE FUT MARQUÉE PAR UNE CROISSANCE RALENTIE DANS LA ZONE EURO, UN REcul DE LA CHINE ET UNE REPRISSE AUX ETATS-UNIS DANS UN ENVIRONNEMENT DE CHUTE VERTIGINEUSE DES PRIX DU PÉTROLE ET DE MONTÉE DE FORTES TENSIONS GÉOPOLITIQUES.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont connu une année contrastée avec un premier semestre haussier et un second semestre enregistrant de fortes corrections notamment au mois d'octobre. L'indice CAC 40 a enregistré un recul de 0,54 % sur l'année 2014 passant de 4 295,95 à 4 272,75 points après avoir atteint son sommet annuel le 10 juin à 4 595 points pour plonger jusqu'à 3 919 le 16 octobre, enregistrant une baisse significative en deux semaines.

En 2014, Bourse Direct a poursuivi sa croissance avec plus de 4,1 millions d'ordres exécutés en hausse de 16,9 % par rapport à 2013 confirmant ainsi sa position de leader sur le secteur de la bourse en ligne en France. Parallèlement, le nombre de comptes de sa clientèle s'établit à plus de 93 000 en fin d'année 2014 en croissance constante au cours des dernières années.



Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 38,2 millions d'euros en 2014 contre 34,9 millions d'euros en 2013 en hausse de 9,3 %. Le résultat d'exploitation de la société s'inscrit ainsi à 5,3 millions d'euros en croissance de 7,9 % par rapport à 2013. Bourse Direct enregistre un résultat net d'un montant de 3,2 millions d'euros en 2014.

Bourse Direct entend poursuivre en 2015 sa politique de croissance organique et proposer à sa clientèle de nouveaux produits et services adaptés à l'évolution des marchés au meilleur prix, tout en veillant au maintien de sa rentabilité.

Je tiens à remercier nos clients et nos actionnaires, pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur enthousiasme et leur professionnalisme.

Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS

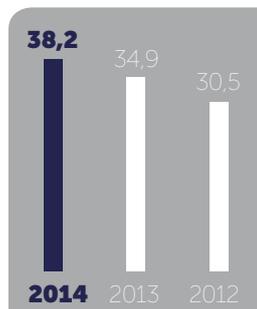
CHIFFRES D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



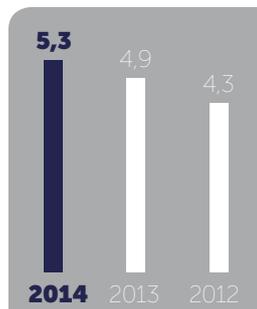
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)



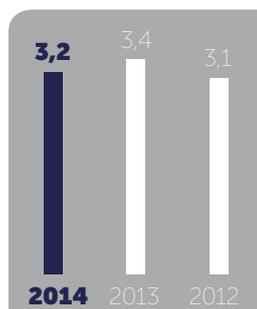
RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



L'ACTION BOURSE DIRECT

Si le CAC 40 termine l'année en petite baisse de 0,54 %, le début 2014 a été porteur, l'indice parisien s'adjugeant 2,95 % en première partie d'année, mais le second semestre s'est soldé par une baisse de 3,4 %, alimentée par le risque économique, géopolitique, politique et sanitaire. Dès l'été, le marché a été bousculé par une avalanche d'éléments négatifs sur le plan économique et politique, et si octobre est un mois historiquement coutumier des corrections boursières, celle de 2014 fut violente. L'indice Euro Stoxx a dévissé de 10,4 % entre le 1^{er} et le 16 octobre, tandis que le VIX a fait un bond de 16,7 % à 31,1 % pour revenir ensuite à 16,5 % en seulement six séances. Après cette mini-panique qui s'est abattue sur le CAC 40 en octobre, l'indice a gagné 3,71 % en novembre mais cette hausse n'était que purement technique.

Un nouvel accès de stress a été enregistré à la mi-décembre, au lendemain de l'annonce surprise par le Premier ministre grec d'élections présidentielles anticipées. Puis l'indice parisien, heurté de plein fouet par la chute des cours du brut notamment, a reculé de 2,67 %, loin de la hausse de 2,24 % qui symbolise le rallye de fin d'année.

Le CAC 40 a terminé l'année sur une note stable en clôturant l'ultime séance de 2014 à 4 272,75 points, matérialisant une perte annuelle de 0,54 %. Côté valeurs, il y a quasiment autant de gagnants que de perdants.

L'action Bourse Direct, quant à elle, a commencé l'année à son cours le plus bas annuel de 0,92 €, en hausse continue jusqu'au 4 mars, date à laquelle elle atteint son premier plus haut à 1,67 €. Après quelques semaines d'hésitation, l'action touche son plus haut annuel le 9 avril au cours de 1,74 € en hausse de 89,1 % par rapport au 2 janvier 2014. Une lente baisse s'en suit jusqu'au 26 juin, date à laquelle l'action tombe à 1,38 €. Après une période relativement stable la baisse s'accélère début octobre jusqu'à atteindre 1,15 € le 14 octobre.

Après une nouvelle période de stabilité, l'action remonte en fin d'année pour clôturer à 1,37 € le 30 décembre 2014, en hausse de 48,9 % sur l'année. La capitalisation boursière de la société s'élève à 76 658 875 euros.

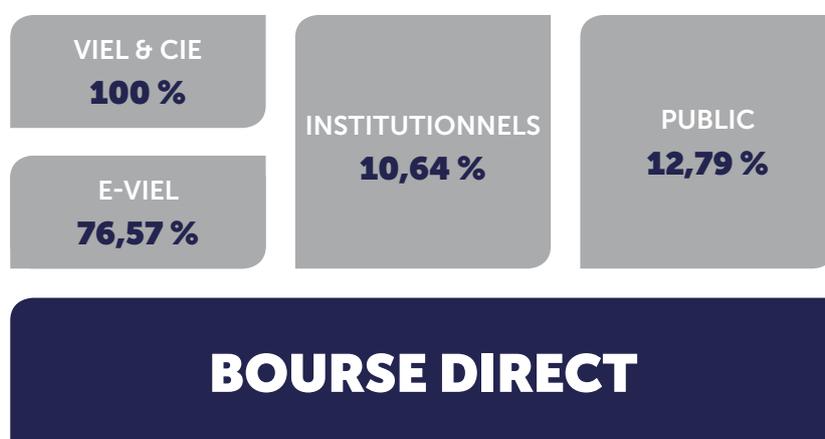
DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2014	2013
Nombre d'actions au 31/12	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31/12	€ 76 658 875	€ 52 038 506
Cours le plus haut	€ 1,74	€ 1,02
Cours le plus bas	€ 0,92	€ 0,87
Dernier cours de l'année	€ 1,37	€ 0,93
Volume quotidien moyen en nombre de titres	17 970	18 050



ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2014



CALENDRIER INDICATIF 2015

Judi 12 février Publication du communiqué de presse des résultats 2014, avant l'ouverture de la bourse

Judi 12 février Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris

Judi 9 avril Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015, avant l'ouverture de la bourse

Judi 7 mai Assemblée générale des actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris

Vendredi 24 juillet Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2015 et des résultats semestriels 2015, avant l'ouverture de la bourse

Vendredi 24 juillet Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris

Judi 15 octobre Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015, avant l'ouverture de la bourse

CONTACTS

Relations Actionnaires

253 boulevard Pereire
75852 Paris Cedex 17 France
Tél. : +33 1 56 43 70 20
Fax : + 33 1 56 43 70 98
relationspubliques@
boursedirect.fr

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR 0000074254 - BSD : Code RIC : BDRPLN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate. Un espace dédié à la communication des actionnaires de Bourse Direct : Cours de bourse, Communiqués, Agenda, Chiffres clés, Présentations, Information réglementée.



LES MÉTIERS

ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

BOURSE DIRECT, LE LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE SUR INTERNET, EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS, DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.

LA BOURSE EN LIGNE

Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie.

La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses clients sur l'ensemble de ses sites Internet (www.boursedirect.fr, www.capitol.fr, www.tradebox.fr, www.absysteme.fr, www.wargny.com, www.mesactions.com) une sécurité optimale, des informations économiques et financières en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne.

Sur l'ensemble de l'année 2014, Bourse Direct a connu une activité soutenue avec 4,1 millions d'ordres exécutés sur le marché et un rythme de recrutement de nouveaux clients parmi les plus dynamiques du marché en hausse de 21 %.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste la plus compétitive du marché. En effet, Bourse Direct propose un ordre de bourse à moins de 1 € sur un site transactionnel

de grande qualité, sans aucuns frais cachés : pas de droits de garde, pas d'abonnement, pas de frais de tenue de compte, ni de minimum d'ordres à exécuter par mois. Bourse Direct a d'ailleurs reçu, pour la 9^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de L'Epargne : « *Les frais de courtage sont les moins onéreux [...] pour nos trois profils de consommation.* » et reste reconnu comme ayant « *l'offre la plus attractive de notre banc d'essai [...]* » par la presse spécialisée.

Fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct positionne également son offre auprès d'une clientèle d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, un ensemble de plateformes dédiées au trading (CFD, FOREX, Futures, Options).

Pour une réactivité immédiate sur les marchés financiers, Bourse Direct propose une offre complète de services sur iPhone, iPad, smartphones et tablettes Android.. Depuis ces applications, les investisseurs suivent en direct et en toute mobilité l'intégralité de l'actualité boursière : accès aux cotations, graphiques historiques, création de listes personnelles, news... Les clients de Bourse Direct bénéficient du passage d'ordres sur les marchés français et étrangers sur l'ensemble de ces applications ainsi que de la gestion de leur portefeuille en temps réel. Pour compléter son offre Bourse Direct a lancé en novembre 2014 son application pour montre connectée, « Bourse Direct Time », qui permet à ses utilisateurs de suivre les tendances des marchés avec les principaux indices boursiers, ainsi que d'accéder aux palmarès et aux news associées par un simple slide sur leur montre. De nouvelles fonctionnalités permettront par la suite de gérer son portefeuille grâce à des notifications push sur ses ordres exécutés et ses valeurs préférées.

L'offre patrimoniale de Bourse Direct avec son contrat d'assurance-vie, Bourse Direct Vie, n'est pas en reste puisque le fonds euros versera un taux de rendement net de 3,15 %⁽¹⁾ en 2014, l'un des taux distribués les plus



attractifs du marché. Bourse Direct Vie a reçu en 2014, pour la deuxième année consécutive, deux distinctions :

- l'**Oscar de la performance régulière du fonds euros sur 4 ans** par le magazine Gestion de Fortune (avril 2014),
- la **mention très bien** du Grand Prix de l'assurance-vie du magazine Mieux Vivre Votre Argent (mai 2014).

Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h sur les marchés actions, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne ;
- une politique de proximité en implantant des agences Bourse Direct à Toulouse et à Lyon. Et pour 2015, une nouvelle agence Bourse Direct ouvrira ses portes à Lille ;
- un programme de formations gratuites à Paris et en région, plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances et de découvrir de nouveaux instruments financiers. Bourse Direct a également mis en place des séances de coaching de 2 jours, formations intensives destinées aux investisseurs qui souhaitent perfectionner leur approche des marchés et améliorer leurs techniques boursières.

Par ailleurs, pour ses clients investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct leur propose son service « Infos d'Experts ». Les professionnels du service « Infos d'Experts » interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business TV ou le site Internet du journal Les Echos pour exposer leur vision du marché. Les internautes peuvent retrouver tous ces points de marché sur les réseaux sociaux (page fan Facebook de Bourse Direct, chaîne youtube, dailymotion...).

Ce sont ces axes qui font aujourd'hui l'expertise de Bourse Direct en matière de relation clients et qui lui ont valu d'être « **Élu Service Client de l'année 2015*** ». Ce prix récompense le professionnalisme de l'ensemble du personnel de Bourse Direct, toujours proches des clients, dans la rapidité du traitement de leurs demandes et dans l'écoute systématique de leurs besoins.



L'obtention de ce prix « **Élu Service Client de l'année 2015*** » témoigne également de la volonté forte de l'entreprise de mettre la relation client au cœur de sa stratégie.

L'objectif de Bourse Direct pour 2015 est de renforcer encore sa position de leader du courtage en ligne et de continuer à proposer le « meilleur service d'exécution d'ordres » à ses clients. Ses principaux axes de développement seront la refonte du site internet, l'extension de son offre d'applications connectées ainsi que le développement de nouveaux outils technologiques.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc). En 2013 et 2014, Bourse Direct a été certifiée selon la norme ISAE 3402 (type 2) sur des processus de traitements de ses opérations.

^① 3,15 % nets de frais de gestion versés en 2014 prorata temporis sur le fonds en euros APICIL Euro Garanti, avant prélèvements sociaux et fiscalité. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Bourse Direct Vie est un contrat d'assurance vie multisupport géré par APICIL Assurances (entreprise régie par le Code des assurances Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - RCS Lyon 440 839 942 - Siège social : 38, rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire - Capital social : 114 010 000 Euros), souscrit par Bourse Direct (société prestataire de services d'investissements agréée par le CECEI - société de courtage en assurance n° ORIAS 08 044 344 - Garantie Financière et Responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530.2 du code des assurances, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 € - RCS PARIS B 408 790 608 - Siège Social : 253 boulevard Pereire - 75852 PARIS cedex 17). Information publicitaire à caractère non contractuel.

* Catégorie Bourse en ligne - Étude Inference Operations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2014 sur le principe du client mystère au moyen de 215 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails, navigations Internet et réseaux sociaux.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Premier acteur du marché de la bourse en ligne en France

Bourse Direct a enregistré une croissance soutenue de ses activités en 2014 avec 4,1 millions d'ordres exécutés, en croissance de 16,9 % par rapport à 2013. Le chiffre d'affaires s'est établi en hausse de 9,2 %, à 37,5 millions d'euros contre 34,3 millions d'euros en 2013. Avec plus de 93 000 comptes de clients fin 2014, Bourse Direct est le premier acteur du marché de la bourse en ligne en France.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2014

Une redistribution de la croissance mondiale dans un contexte géopolitique tendu

En 2014, la croissance mondiale s'inscrit autour de 3 %, comme les deux années précédentes. Cependant, un rééquilibrage de la croissance entre les pays développés et les pays émergents s'est opéré en 2014, caractérisé notamment par le renforcement des Etats-Unis et des signes de faiblesse de l'économie chinoise.

Dans les pays développés, l'économie américaine est redevenue un moteur de la croissance mondiale permettant ainsi une amélioration du marché du travail, et ce, malgré un premier trimestre très difficile lié aux mauvaises conditions climatiques. L'économie japonaise a connu une récession en 2014 après son ajustement à la hausse du taux de TVA. La zone euro est entrée dans une période de stagnation marquée par une faible croissance et un recul de l'inflation

accentué encore au cours du second semestre 2014 par la baisse des prix du pétrole. Le cas de la Russie est particulier car, outre la baisse des prix du pétrole, l'économie russe a subi les sanctions des économies occidentales et la défiance mondiale qui a entraîné une sortie importante des capitaux et une chute violente du rouble. Les pays émergents en fort déséquilibre structurel ont connu un décrochage marqué de leur croissance et des devises très chahutées comme notamment le Brésil, l'Inde, l'Indonésie.

La chute des prix du pétrole a participé à l'amélioration du pouvoir d'achat des pays importateurs, grâce à un transfert des revenus depuis les pays producteurs.

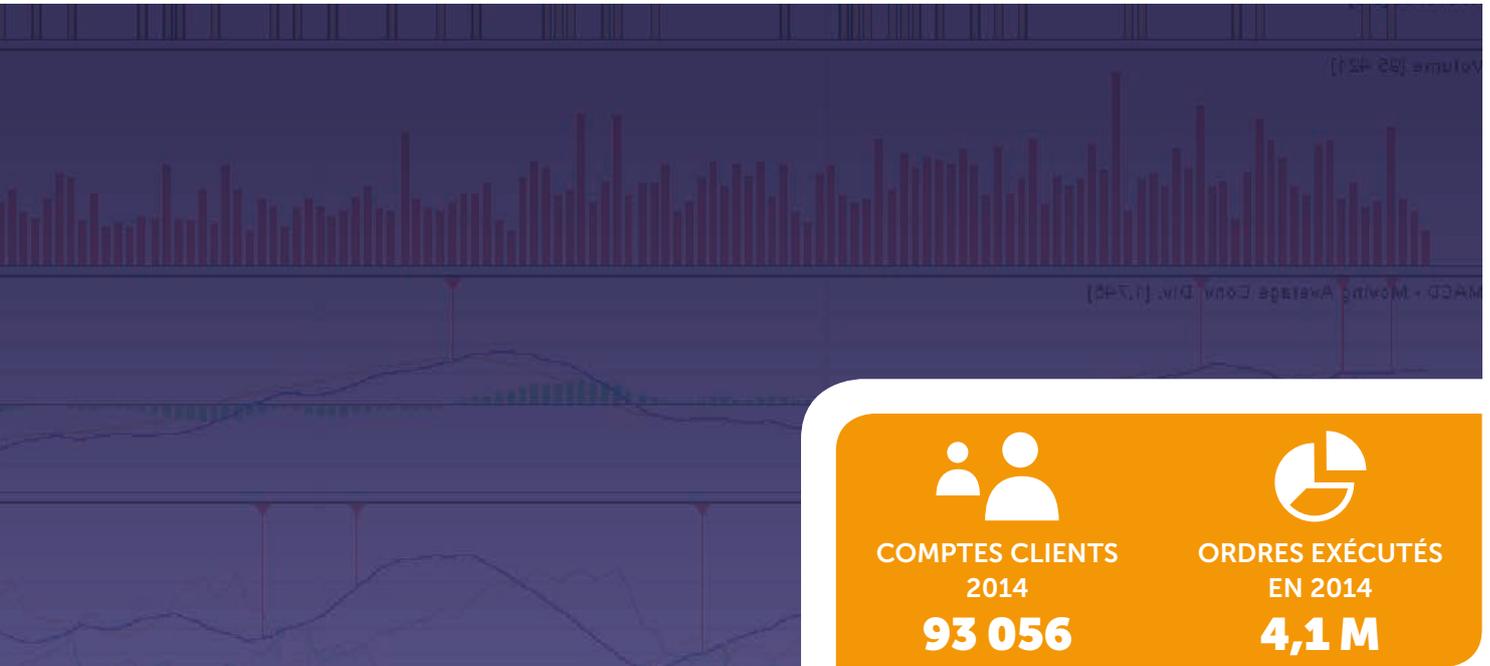
Sur le marché des changes, les cartes ont également été redistribuées avec un renforcement du dollar en fin d'année 2014, reflet des performances de l'économie américaine, face à un euro et un yen déclinants.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année 2014 fut contrariante à bien des égards sur les marchés actions. La hausse imperturbable et prolongée sur les principales places boursières au premier semestre a été brutalement interrompue par la chute du prix du pétrole (-60 % depuis ses plus hauts) et des matières premières et par le retour de la faiblesse économique dans une Europe soumise à des tensions avec la Russie.

Si Wall Street, soutenue par une croissance confirmée, a aligné une sixième année de hausse (Dow Jones +7,5 % et Nasdaq +13,2 %), certaines places émergentes ont déçu, emportées par la chute des matières premières (Brésil et Russie). Grâce à une baisse de taux fin novembre, la Bourse de Shanghai s'est envolée de 53 % malgré un certain ralentissement de sa croissance. En Europe, c'est la BCE qui a joué le rôle moteur en baissant à deux reprises ses taux (0,05 % et taux de dépôt négatif) et en s'engageant à l'automne dans une politique d'assouplissement monétaire (TLTRO et rachat de titres adossés à des actifs et d'obligations sécurisées), tentant ainsi de relancer le crédit. L'irruption de la crise en Crimée, qui a mené à un arsenal de sanctions contre la Russie, a contribué à fragiliser la zone, faisant même craindre le retour en récession de l'Allemagne après celui de l'Italie.

La fin d'année a vu un retour spectaculaire de la volatilité sur des marchés troublés par l'importance et la rapidité de la chute du pétrole corrélée à



celle de l'euro contre dollar, puis par la perspective d'une renégociation de la dette grecque avec un éventuel changement de parti au pouvoir.

En France, l'indice CAC a atteint son sommet annuel le 10 juin à 4 595 points pour plonger jusqu'à 3 919 le 16 octobre, soit une baisse significative en deux semaines, avant de se reprendre et terminer l'année juste à l'équilibre (-0,54 % à 4 272) dans l'espoir d'un prochain rachat de dettes souveraines par la BCE.

Sur le marché français, c'est le secteur des télécoms qui a affiché la plus forte performance (+65,8 % avec Orange +57,2 % et la bataille autour de SFR) suivi de l'automobile (+17,3 %) et des SSII (+15,5 %). Les secteurs les plus perdants, l'aéronautique (-10,8 %), la distribution (-8,7 %) et les pétrolières (-8,4 %) figuraient parmi les gagnants de l'année précédente.

Les introductions en Bourse se sont multipliées (4,3 milliards d'euros sur Euronext Paris) avec cinq importantes opérations (Elior, Coface, GTT, Wordline et Euronext) et vingt-sept PME et ETI, notamment des medtechs et des biotech.

Les marchés actions européens terminent l'année sur un bilan mitigé avec un DAX allemand en légère hausse (+2,70 %), alors que le Footsie londonien baisse de 2,70 %. Bruxelles, Zurich et Madrid enregistrent des hausses respectives de 12,4 %, 9,5 % et 3,7 %. L'indice italien (FTSE MIB) finit l'année en hausse de 0,3 %.

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents. La croissance du nombre de comptes démontre le dynamisme de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

Pour l'année 2014, les indicateurs de performance de Bourse Direct sont positifs comme en 2013 avec une croissance soutenue du volume d'affaires et un recrutement important de nouveaux clients. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2014 enregistre ainsi une croissance de 16,9 % pour atteindre les 4,1 millions. Sur la base des informations publiques, Bourse Direct confirme sa position de premier acteur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché estimée à plus de 35 %.



COMPTES CLIENTS
2014
93 056



ORDRES EXÉCUTÉS
EN 2014
4,1 M

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 93 000 en fin d'année. La clientèle de Bourse Direct reste parmi la plus dynamique du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois d'environ 3,7 pour 2014.

Bourse Direct se positionne aujourd'hui comme un « expert de la Bourse » en France. La société propose un service de bourse en ligne dédié qui s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits: actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex. Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes couvrent de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. Bourse Direct propose ainsi à ses clients le meilleur service au meilleur prix. La société a été élue « Service Client de l'année 2015 » dans sa catégorie (Enquête menée par Viseo Conseil).

Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de négociation, tenue de comptes, conservation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Bourse Direct est agréée selon la norme ISAE 3402 (type 2) sur différents processus métier depuis 2012.

PERSPECTIVES 2015

Bourse Direct a enregistré une nouvelle année de croissance de ses principaux indicateurs en 2014 dans un contexte de marché boursier « contrariant » caractérisé par une euphorie au cours du premier trimestre suivi d'un fort recul en fin d'année dans un contexte de forte volatilité. Le début d'année 2015 est marqué par un net dynamisme des marchés notamment après l'annonce d'une politique interventionniste de la BCE.

Dans cet environnement favorable, Bourse Direct envisage d'accélérer encore son développement en élargissant son offre de produits et de nouveaux services. Elue « Service client de l'année 2015 » dans son secteur, Bourse Direct améliorera encore son service d'exécution d'ordres, en s'appuyant sur l'expertise d'équipes de professionnels de la bourse et sur des formations adaptées. Bourse Direct vise ainsi une croissance de son activité et de sa rentabilité pour 2015, dans un contexte de marché favorable.

RÉSULTATS

DE BOURSE DIRECT EN 2014

En M€	2014	2013	Var*
Produits d'exploitation bancaire	38,2	34,9	9,3 %
Charges d'exploitation bancaire	-6,3	-5,4	14,7 %
PRODUIT NET BANCAIRE	31,9	29,5	8,3 %
Charges d'exploitation	-26,6	-24,6	8,4 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5,3	4,9	7,9 %
Résultat exceptionnel	-0,6	-0,1	-
Impôt	-1,5	-1,4	3,1 %
RÉSULTAT NET	3,2	3,4	-5,7 %

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 38,2 millions d'euros, en hausse de 9,3 % en 2014.

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 8,3 % et s'établit à 31,9 millions d'euros contre 29,5 millions en 2013. Le nombre d'ordres exécutés connaît une croissance constante pour s'établir à 4,1 millions en 2014 contre 3,5 millions en 2013, soit une croissance de 16,9 %. Cette croissance du volume d'affaires s'explique notamment par le dynamisme commercial de la société.

La société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,3 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros en 2013. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Les charges d'exploitation atteignent 26,6 millions d'euros contre 24,6 millions d'euros en 2013. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 8,9 millions d'euros contre 8,1 millions d'euros en 2013.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en croissance 7,9 % avec un bénéfice de 5,3 millions d'euros en 2014, contre 4,9 millions d'euros en 2013. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 13,6 % contre 14,0 % en 2013 et 7,0 % en 2012 (hors éléments exceptionnels).

Le résultat net s'établit donc à 3,2 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2013 après enregistrement d'éléments exceptionnels d'un montant de 0,6 million d'euros et d'une charge d'impôt d'un montant de 1,5 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à **52,1 millions d'euros au 31 décembre 2014** (48,9 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2013). La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à près de 50,4 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2014. La société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la société.



PRODUITS D'EXPLOITATION
BANCAIRE

38,2 M€



CAPITAUX
PROPRES

52,1 M€

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2014.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2014 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 3 215 864,43 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Réserve légale	170 000,00 euros
Report à nouveau	3 045 864,43 euros
	3 215 864,43 euros

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2014 au titre de l'exercice 2013 : Pas de dividende

Dividende versé en 2013 au titre de l'exercice 2012 : Pas de dividende

Dividende versé en 2012 au titre de l'exercice 2011 : 2 238 215,32 euros

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57 %	76,57 %	42 547 678	76,04 %	76,04 %
Tocqueville Finance	1 800 000	3,22 %	3,22 %	2 400 000	4,29 %	4,29 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	7 156 500	12,79 %	12,79 %	6 856 500	12,25 %	12,25 %
TOTAL	55 955 383	100,00 %	100,00 %	55 955 383	100,00 %	100,00 %

Déclarations de franchissement de seuils au cours de l'exercice 2014

Actionnaire	Date de franchissement	Seuils franchis
E-VIEL	15/09/2014	A la hausse, 76,50 %
Tocqueville Finance	15/09/2014	A la baisse, 4,00 % et 3,50 %
Tocqueville Finance	03/01/2014	A la baisse, 4,50 %



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LA SOCIÉTÉ OU LES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS N'ONT CONSENTI AUCUNE OPTION NI ACTION GRATUITE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2014.

AUCUNE OPTION NI AUCUNE ACTION GRATUITE N'A ÉTÉ EXERCÉE OU LIVRÉE NI PAR OU À DES MANDATAIRES SOCIAUX, NI PAR OU À DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2014.

IL N'EXISTE PAS DE PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EN COURS, NI DE PLAN D'OPTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa quatrième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Directoire.

Au terme de sa septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014 a autorisé le Directoire, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées par le Directoire au cours de l'exercice 2014.

MANDATAIRES SOCIAUX

Au terme de sa cinquième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et deux membres indépendants.

Au 31 décembre 2014, le Directoire est composé de deux membres, le Président du Directoire assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directeur général adjoint.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chacun des mandataires sociaux :



ANNÉE 2014		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	104 885 (b)	-	-	-	204 885	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire Directeur général adjoint	145 000	50 000	10 000	-	-	205 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président du Conseil de surveillance Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Catherine Bienstock	Membre du Conseil de surveillance Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-
Yves Naccache	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2013. La rémunération variable relative à l'exercice 2013 a été versée en 2014 après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

ANNÉE 2013		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'administration et Directeur général	100 000	95 872 (b)	-	-	-	195 872	-	10 000 (a)
Christian Baillet	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	-	-	17 622 (a)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn représentant la société E-VIEL	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virginie de Vichet	Directeur général délégué	145 000	50 000	-	-	-	195 000	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012. Les jetons de présence de Bourse Direct relatifs à l'exercice 2013 ont été versés en 2014.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2012. La rémunération variable relative à l'exercice 2013 a été versée en 2014 après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

La société a versé des jetons de présence en 2014 au titre de l'exercice 2013. Le Conseil a décidé de répartir pour 2014 ce montant de façon égalitaire entre les deux membres indépendants. Chaque membre indépendant a ainsi perçu en 2014, 5 000 euros au titre de l'exercice 2013. Ils percevront en 2015, la même somme au titre de l'exercice 2014.

Les tableaux des rémunérations sont détaillés dans le document de référence disponible auprès de la société ou sur son site internet.

Le Conseil de surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur général, basée sur la performance de la société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la société.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

DIRECTOIRE

Madame Catherine Nini : Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Administrateur de Tradition Securities and Futures SA et de TSAF OTC, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur financier de VIEL & Cie.

Madame Virginie de Vichet : Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur William Wostyn : Président-directeur général d'Arpège, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de ParFX Holding SA (Suisse), Président de Tradicom International SA (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition SEF Inc (Etats-Unis), Tradition Services SA de CV (Mexique), Swisslife Banque Privée, représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Directeur juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

Monsieur Christian Baillet : Vice-Président de Quilvest Switzerland (Suisse), Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg), Gérant de TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de Quilvest Europe SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Belhyperion (Belgique), QS Italy (Luxembourg), Quilvest European Partners (Luxembourg), QS Geo (Luxembourg), QS Italy

(Luxembourg), QS Luxembourg Services (Luxembourg), QS Wealth Management (Luxembourg), CBP Quilvest (Luxembourg), Arconas (Luxembourg), Quilvest European Investment Corp (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Barkingside (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), Président du Conseil d'administration de TEROLD INVEST SLU (Espagne).

Madame Catherine Bienstock : Président de Ceryle Conseil, Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures, Président du Conseil d'administration de TSAF OTC, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).

Monsieur Yves Naccache : Directeur général délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de Prigest SA.

Madame Dominique Velter : Président-directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement 97-02 du CRBF en vigueur jusqu'alors, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière,
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités,
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services

de la société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 sont les risques suivants :

Risque opérationnel

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

Risque de crédit / contrepartie

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant principalement en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »). Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD ou ROR - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD ou ROR. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD ou ROR avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

Risque de marché

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres.

Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

Risque de taux d'intérêt

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

Risque de règlement

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

Risque de liquidité

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux

opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par des prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement. Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la société et sa pérennité. Bourse Direct veille, dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionariat de la société.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe de spécialistes des nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2014.

Un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros à durée indéterminée a été mis en place le 28 décembre 2012 auprès de la maison-mère de Bourse Direct, la société E-VIEL. Cet emprunt est à durée indéterminée et porte intérêt au taux de 3,8 % annuel. Dans un contexte de marché de baisse des taux d'intérêt, le taux de cet emprunt a été ramené à 2,8 % annuel à compter du 1^{er} juillet 2014. Cet emprunt subordonné répondant aux critères du règlement 90-02 du CRBF renforce les capitaux propres prudentiels de la société.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de 1 069 175 euros.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL en 2007.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2014 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2014	1 758 404	59 226	9 236	1 237 158	3 064 023
Factures non parvenues	-	-	-	138 294	138 294
TOTAL	1 758 404	59 226	9 236	1 375 452	3 202 318

Au 31 décembre 2013 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2013	1 130 174	53 493	2 016	892 490	2 078 173
Factures non parvenues	146 395	-	-	-	146 395
TOTAL	1 276 569	53 493	2 016	892 490	2 224 568

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Tout paiement fait l'objet d'un double contrôle par la Direction Financière de la société.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée en page 9 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,57 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation de l'ACPR préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement à l'ACPR ».

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 9 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 16 du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites en pages 17 et suivantes du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a consenti un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 14 millions d'euros.

Depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, le Directoire peut utiliser les délégations de compétence même en cas d'offre publique.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPERATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-après un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, déclaré à la Société.

Nom du dirigeant concerné	Date	Opération	Nombre de titres
E-Viel, administrateur	15/09/2014	Acquisition d'actions	300 000
TOTAL			300 000

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil de surveillance par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2014 :

Type de délégation de compétence	AGE	Échéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2014	Autorisation résiduelle
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2013	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2013	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	15/05/2012	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	14/05/2013	26 mois	279 777	-	-	279 777
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	7/05/2014	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	7/05/2014	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2013	26 mois	30 000 000	-	-	30 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	7/05/2014	12 mois	1 398 846	-	-	1 398 846

Autorisation d'émission d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2013 a autorisé au terme de sa treizième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2014.

Autres informations

Bourse Direct constate des charges non déductibles pour un montant de 600 000 euros qui ont supporté l'impôt en raison de ce caractère non déductible. Ces charges correspondent à des pénalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2014, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 3 215 864,43 €.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à 3 215 864,43 €, en affectant au compte de réserve légale la somme de 170 000 € et au compte de report à nouveau la somme de 3 045 864,43 €. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et approuve le rapport de vos commissaires aux comptes qui constate la modification d'une convention réglementée conclue avec la Société E-VIEL modifiant le taux de rémunération.

2/ Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

La **quatrième résolution** vous propose de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet FIDORG AUDIT, qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

La **cinquième résolution** vous propose de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant, Madame Kahima AIT-AOUDIA qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Ces renouvellements ont fait l'objet d'un avis favorable de l'ACPR.

3/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **sixième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Directoire par l'assemblée du 7 mai 2014.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Directoire d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directoire n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2014.

4/ Autorisations financières

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 16 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler ces délégations en faveur du Directoire.

La **septième résolution**, renouvelle la délégation de compétence au Directoire de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 24 juin 2014, la décision de déléguer la compétence au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves est désormais du pouvoir de l'Assemblée générale ordinaire.

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans les **neuvième, dixième et onzième résolutions**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titre donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiée par la Société.

Dans la **neuvième résolution** cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la **dixième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans la **onzième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 3 000 000 € pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;

- 5 000 000 € ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social – y compris de bons de souscription émis de manière autonome – des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opération emportant de tels ajustements.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la **douzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'actions gratuites (nouvelles ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **treizième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 millions d'euros de valeur nominale.

Cette délégation serait valable pendant une durée de dix-huit mois.

La **quatorzième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10 000 000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la **quinzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

La **seizième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

6/ Pouvoirs

La **dix-septième** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES ANNUELS

20
RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

21
BILAN

22
COMPTE DE RÉSULTAT

23 - 35
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

36
RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ DERNIERS
EXERCICES

23/06/14 12:18:15 LA SEANCE

Cours 2

Ouv./Clo.veille

+Haut/-Bas

Vol./Cap.Ech. 12 5

Px théo.d'ouv

Seuils 2,7

Capitalisation

CARNET D'OP

Nb	Qté	Achat
1	12 123	2,700
6	12 798	2,699
13	48 238	2,698
14	95 079	2,697
11	59 245	2,696

ACHETER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêt des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 6 de l'annexe des comptes annuels), l'évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (notes 1.5 et 5 de l'annexe des comptes annuels) et sur l'évaluation des indemnités de départ à la retraite (notes 1.11 et 13 de l'annexe des comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 12 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BILAN

ACTIF (En euros)	Note	31.12.2014	31.12.2013
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	437 580 906	407 085 105
Opérations avec la clientèle	11	10 668 814	11 157 623
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4	93 285 583	93 107 104
Participations et autres titres détenus à long terme	5	1 069 488	1 069 175
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	6	17 552 019	16 897 279
Immobilisations corporelles	7	1 618 920	1 548 478
Comptes de négociation et de règlement	8	10 314 606	21 398 711
Autres actifs	9	3 261 004	197 815
Comptes de régularisation	10	1 157 891	1 113 092
TOTAL ACTIF		576 615 945	553 681 096
PASSIF (En euros)	Note	31.12.2014	31.12.2013
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	86 538 897	61 225 006
Opérations avec la clientèle	11	379 869 959	389 663 039
Dettes représentées par un titre	4	5 441 103	7 805 327
Autres passifs	12	23 582 540	24 647 536
Comptes de régularisation	12	737 293	612 038
Comptes de négociation et de règlement	8	13 326 418	6 469 339
Provisions	13	1 044 136	399 076
Dettes subordonnées	18.2	14 000 000	14 000 000
CAPITAUX PROPRES	14	52 075 599	48 859 735
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 068 032	893 032
Report à nouveau		10 676 264	7 428 089
Résultat de l'exercice		3 215 864	3 423 175
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		576 615 945	553 681 096

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2014	2013
Intérêts et produits assimilés		7 146 290	6 467 614
Intérêts et charges assimilés		-817 440	-891 523
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)		29 233 529	27 464 099
Commissions (charges)		-5 478 597	-4 597 328
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		793 151	418 591
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	15	1 040 257	603 317
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	16	31 917 191	29 464 770
Charges générales d'exploitation	17	-24 880 921	-22 769 136
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 730 415	-1 776 785
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 305 855	4 918 850
Coût du risque	18	-22 823	-11 718
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 283 031	4 907 131
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		5 283 031	4 907 131
Résultat exceptionnel	19	-605 577	-65 692
Impôt sur les bénéfices	20	-1 461 590	-1 418 264
RÉSULTAT NET		3 215 864	3 423 175
Résultat net par action		0,06	0,06
Résultat net dilué par action		0,06	0,06

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique le règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 Actions propres

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2014, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2014.

1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées ou amorties selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans
- les marques ne sont pas amorties.

Les fonds de commerce sont enregistrés à leur coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Sur une base semestrielle, le fonds de commerce de la société fait l'objet d'une évaluation de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds de commerce.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 Provisions

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- **Taux d'escompte** : 1,75 %
- **Taux de mortalité** : TH/TF 2000-2002
- **Inflation** : 2,0 %
- **Taux de rotation** : de 75 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
- **Evolution future des salaires** : de 2,5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
- **Charges patronales** : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique «Commissions - Produits» sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

1.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
Caisse				
Comptes ordinaires à vue	129 111 154	69 921 333	4 703 376	8 021 510
Créances et dettes à terme	308 469 752	337 163 772	81 835 521	53 203 496
TOTAL	437 580 906	407 085 105	86 538 897	61 225 006

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Au 31 décembre 2014, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 9). Ce dépôt de garantie représente un montant de € 2 073 032 au 31 décembre 2013.

Les dettes à terme d'un montant de € 81 835 521 sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE ET DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2014, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
Titres de transaction	93 285 583	93 107 104	5 441 103	7 805 327
TOTAL	93 285 583	93 107 104	5 441 103	7 805 327

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2014, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de € 1 069 175, complété par une souscription complémentaire de 313 € en 2014.

Au 31 décembre 2014, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flow actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,5 %
- Durée de l'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2014.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2013	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2014
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	13 867 210	2 113 697	-3 493 306	12 487 601
Fonds de commerce	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	1 949 703	1 778 786	-2 066 652	1 661 837
TOTAL	29 481 717	3 892 483	-5 559 958	27 814 242

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2013	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2014
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	12 508 213	1 171 092	-3 493 306	10 185 999
Fonds de commerce	-	-	-	-
TOTAL	12 584 438	1 171 092	-3 493 306	10 262 224

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2013
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	2 301 602	1 358 997
Fonds de commerce	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	1 661 837	1 949 703
TOTAL	17 552 018	16 897 279

Le poste des « Fonds de commerce » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- **Taux d'actualisation** : 7,5 %
- **Durée d'actualisation** : 5 ans
- **Taux de croissance à long terme** : 2 %
- **Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés** : entre 12 % et 2 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des trois premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2013	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2014
Agencements, installations	1 033 842		-54 190	979 652
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 838 145	737 257	-1 550 190	4 025 212
Mobilier	133 053	-	-17 819	115 234
Immobilisations corporelles en cours	107 493	85 784	-193 277	0
TOTAL	6 122 544	823 041	-1 815 476	5 130 109

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2013	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2014
Agencements, installations	559 017	89 185	-54 190	594 012
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	3 874 238	469 350	-1 550 190	2 793 398
Mobilier	130 800	787	-17 819	113 768
TOTAL	4 574 066	559 322	-1 622 199	3 511 189

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2013
Agencements, installations	385 640	474 825
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	1 231 814	963 907
Mobilier	1 466	2 253
Immobilisations corporelles en cours		107 493
TOTAL	1 618 920	1 548 478

8. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÉGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
Comptes de négociation et règlement	10 314 606	21 398 711	13 326 418	6 469 339
TOTAL	10 314 606	21 398 711	13 326 418	6 469 339

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

9. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Immobilisations financières	166 849	121 846
Personnel	4 652	2 340
Etat et organismes sociaux	340 557	53 443
Débiteurs divers	21 077	20 186
Créances sur des sociétés liées	2 727 869	-
TOTAL	3 261 004	197 815

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2014, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle. Ces créances sont présentées au 31 décembre 2014 sous la rubrique « autres actifs » ; elles étaient auparavant présentées sous la rubrique « comptes ordinaires à vue » des créances sur les établissements de crédit (cf. note 3). Ce dépôt de garantie représente un montant de € 2 073 032 au 31 décembre 2013.

10. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Charges constatées d'avance	787 599	732 604
Maintenance informatique	278 078	390 615
Achat d'informations et de flux	161 728	255 196
Redevances - Licences	215 018	25 983
Divers	132 775	60 810
Produits à recevoir	370 292	380 488
TOTAL	1 157 891	1 113 092

11. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Actifs		
Créances sur des sociétés liées	4 765 661	5 688 559
Créances clients	6 531 017	6 074 105
Dépréciation de créances douteuses	-627 864	-605 041
TOTAL	10 668 814	11 157 623

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	219 012	298 532
Clients de la société de bourse	74 343	153 364
Avoirs de la clientèle	379 576 604	389 211 143
TOTAL	379 869 959	389 663 039

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite d'un montant de 598 423 euros au 31 décembre 2014. Ces créances à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18).

Ce poste comprend également une somme de 219 960 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend enfin une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 21.1).

12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Fournisseurs	3 064 023	2 078 173
Provision pour primes, congés payés et participation	1 251 570	1 336 725
Dettes sociales et fiscales à payer	1 977 669	1 832 250
Dépôts de garantie clients	17 279 275	19 090 386
Créditeurs divers	10 003	310 002
AUTRES PASSIFS	23 582 540	24 647 536
Charges à payer	737 293	612 038
COMPTES DE RÉGULARISATION	737 293	612 038
TOTAL AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	24 319 833	25 259 574

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

13. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2014	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31-déc-14
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions	17 000	9 000	-	-	26 000
- liées au personnel	28 300	-	-	-	28 300
- litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	-	600 000	-	-	600 000
SOUS TOTAL DES PROVISIONS	45 300	609 000	-	-	654 300
Provision pour indemnité de départ à la retraite	353 776	36 060	-	-	389 836
TOTAL	399 076	645 060	-	-	1 044 136

14. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

14.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

(En euros)	31 Décembre 2013	Affectation résultat 2013	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2014
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	893 032	175 000	-	-	1 068 032
Report à nouveau	7 428 089	3 248 175	-	-	10 676 264
Résultat de la période	3 423 175	-3 423 175	-	3 215 864	3 215 864
TOTAL	48 859 735	-	-	3 215 864	52 075 599

Affectation du résultat 2013

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 mai 2014, le résultat 2013 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	175 000,00 euros
Report à nouveau	3 248 174,73 euros
	3 423 174,73 euros

Affectation du résultat 2014

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2015 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	170 000,00 euros
Report à nouveau	3 045 864,43 euros
	3 215 864,43 euros

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2014.

14.2 Plan d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

14.3 Actions propres

Au 31 décembre 2014, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres, et n'en a pas possédés au cours de l'exercice 2014.

15. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2014	2013
Produits réalisés avec les sociétés liées	82 003	73 963
Autres produits	958 254	529 354
TOTAL	1 040 257	603 317

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

16. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire de la société s'établit à € 31 917 191 en 2014, à comparer à € 29 464 770 en 2013. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en hausse par rapport à l'exercice 2013 et qui s'établissent à € 29 233 529 en 2014, contre € 27 464 099 en 2013,
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de € 5 478 597 en 2014 (€4 597 328 en 2013)

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

17. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2014	2013
Rémunération du personnel	5 963 470	5 416 590
Charges sociales	3 004 573	2 781 963
Impôts et taxes	1 320 615	1 277 329
Autres services techniques	7 607 731	7 158 548
Honoraires et frais annexes	2 353 337	1 883 640
Publicité, publications et relations publiques	1 702 390	1 569 423
Participation des salariés	192 597	182 140
Frais postaux et de télécommunication	725 935	652 080
Autres charges d'exploitation	2 010 273	1 847 424
TOTAL	24 880 921	22 769 136

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de € 8 968 043 en 2014, contre € 8 198 553 en 2013.

La société a par ailleurs bénéficié du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) au titre de l'exercice 2014 qui sera dédié à des projets de formation et de renforcement des équipes.

18. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de € -22 823 en 2014, contre € -11 718 en 2013 est principalement constitué de dotations pour dépréciation de créances de clients.

19. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2014	2013
Autres charges et produits exceptionnels	-605 577	-65 692
TOTAL	-605 577	-65 692

En 2014, la société constate une charge exceptionnelle de 605 577 € principalement liée à des pénalités.

20. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2014 une charge d'impôt de € 1 461 590.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de € 1 790 817 ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de € 329 227 pour l'exercice 2014.

21. AUTRES INFORMATIONS

21.1 Engagements hors-bilan

(En euros)	31.12.2014	31.12.2013
Engagements donnés		
Titres en conservation	1 754 907 157	1 503 527 218
Titres à livrer	90 382 202	89 781 941
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	1 845 289 359	1 593 309 159
Engagements reçus		
Titres à recevoir	87 144 016	60 616 639
Découvert autorisé des banques	-	-
Cautions reçues sur découvert autorisé	-	-
Cautions reçues sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues	4 754 000	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	91 898 016	65 370 639

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

21.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Emprunt subordonné
E-VIEL	3 269		14 000 000
VIEL & Cie	50 764	-	-
Autres Sociétés liées	4 711 628	219 012	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de € 14 000 000. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 3,80 % ; consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. En juillet 2014, le taux a été révisé à 2,80 % dans un contexte de marché de baisse des taux.

21.3 Effectif

(En euros)	2014	2013
Effectif à la clôture	108	103
Cadre	79	80
Non cadre	29	23
Effectif moyen	108	103

21.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2014
Conseil de surveillance	10 000
Directoire	400 000
TOTAL	410 000

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de € 10 000. Les autres membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. Conformément à l'article L225-43 du Code de Commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

21.5 Droit à la formation individuelle

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la société a enregistré des demandes spécifiques de la part des salariés au cours de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 9 303 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.

21.6 Risques potentiels

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

21.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés en 2014 et 2013 par la Société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 000	82 000	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %
Emetteur	82 000	82 000	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	82 000	82 000	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	82 000	82 000	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %

22. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2014, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

23. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	149 658	-140 142	9,51 %	1 069 488	1 069 488	-	-	-	-	3 313 000	-2 218 000	-

24. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés.

La Société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Boulevard Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie-Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2010	Exercice 31.12.2011	Exercice 31.12.2012	Exercice 31.12.2013	Exercice 31.12.2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	23 227 004	28 574 471	25 929 606	29 464 770	31 917 191
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 573 725	7 137 947	6 338 255	6 945 350	7 320 433
Impôt sur les sociétés	269 420	-714 648	-1 072 081	-1 438 764	-1 461 590
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements	2 793 450	3 968 667	3 116 477	3 423 175	3 215 864
Résultat distribué	2 238 216	2 238 216	-	-	-
Résultat par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,13	0,11	0,12	0,13
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,07	0,06	0,06	0,06
Dividende attribué à chaque action	0,04	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	86	100	104	103	108
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 632 323	5 410 051	5 898 744	6 198 857	6 543 256



TEXTE

DES RÉSOLUTIONS

38 - 46

TEXTE DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2015

TEXTE

DES RÉOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des co-Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 3 215 864,43 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à 3 215 864,43 €, de la manière suivante :

Réserve légale	170 000,00 euros
Report à nouveau	3 045 864,43 euros
	3 215 864,43 euros

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende a été distribué :

- en mai 2012 au titre du résultat de l'exercice 2011, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,32 euros ;

- en mai 2011 au titre du résultat de l'exercice 2010, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,22 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le Cabinet FIDORG AUDIT pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant Madame Kahima AIT-AOUDIA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce.



Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 383 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le

nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2014.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 d'euros ;

3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions suivantes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4. décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;
- d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la sixième résolution ci-dessus.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Directoire, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Directoire pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, et L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;
- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières ou titres ;

4°) délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

5°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

6°) décide que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

8°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 5 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et

par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10°) décide que le Directoire pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

11°) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce ;

12°) la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L.228-91 et suivants :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission par la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre

unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par souscription en espèces ou par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à trois (3) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

3°) décide, en outre, que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à cinq (5) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant ; dit que le montant nominal maximum des émissions de titres de créances décidées dans le cadre de la présente délégation sera limité au plafond global fixé par la seizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4°) décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5°) délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

6°) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

7°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. La limite prévue à l'alinéa 6 ci-dessus est alors augmentée dans les mêmes proportions ;

8°) constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs

mobilières donnent droit (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10°) décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer le cas échéant, les conditions de la ou des émissions ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), à durée déterminée ou non ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur achat ou de leur échange en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution, de souscription et/ou d'acquisition d'actions attachées aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,

- dit que, en cas d'émission de titres d'emprunt, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228- 97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et d'une manière générale l'ensemble de leurs modalités.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce ;

11°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2013.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

En cas d'attribution gratuite de bons, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 5 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

8°) décide que le Directoire pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Directoire aura toute compétence et pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou

les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce ;

10°) la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 14 mai 2013.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la société ;

2. décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les précédentes assemblées ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ou tout autre durée minimale autorisée par la loi en vigueur au jour de l'attribution ;

5. prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application la présente résolution et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- (iv) et conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et annule pour sa quote-part non utilisée l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale en date du 14 mai 2013.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de 10 000 000 d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle comporte, au profit des

souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 14 mai 2013 ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide de fixer globalement à 20 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 € - R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 €

R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie